

FICHE SYNTHÉTIQUE RELATIVE AUX RÈGLES SANITAIRES

MANIFESTATIONS FESTIVES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Types de manifestation	Règles sanitaires
	À partir du 8 décembre 2021 sous réserve de l'évolution de la réglementation
Marchés de Noël, Téléthon	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire ; - Passe sanitaire (Téléthon) / Passe sanitaire pour les zones circonscrites dédiées à la consommation de produits alimentaires ou de boissons dans les marchés de Noël ; - Gestes barrières et distanciation sociale ; - Affichage des gestes barrières sur les lieux ; - Mise à disposition de gel hydroalcoolique à différents points du site.
Brocante, vide-grenier, marché de plein vent, marché de pays, marché nocturne, braderie	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire ; - Gestes barrières et distanciation sociale ; - Affichage des gestes barrières sur les lieux ; - Mise à disposition de gel hydroalcoolique à différents points du site.
Pratique sportive	Voir protocole du ministère chargé des sports et protocole sanitaire spécifique à chaque activité
Pétanque	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire ; - Gestes barrières et distanciation sociale ; - Affichage des gestes barrières ; - Passe sanitaire lorsque la configuration des lieux permet de mettre en place un contrôle.
Spectacle, concert	<ul style="list-style-type: none"> - Festivals et concerts : * <u>Configuration debout</u> : Pas de jauge mais distanciation. * <u>Configuration assise</u> : Pas de jauge mais distanciation. - Passe sanitaire obligatoire ; - Port du masque obligatoire ; - Gel hydroalcoolique sur site ; - Entrée et sortie distinctes ; - Gestion des flux pour éviter les attroupements ; - Matérialisation de la distance dans les files d'attente ; - Affichage des gestes barrières.
Fête des écoles, fête patronale, bals.	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire ; - Passe sanitaire ; - Possibilité en configuration debout mais avec distanciation physique ; - Respect des gestes barrières ; - Affichage des gestes barrières ;
Randonnée	<ul style="list-style-type: none"> - Gestes barrières et distanciation sociale
Fête foraine	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de jauge ; - Distanciation physique ; - Passe sanitaire si plus de 30 attractions sont présentes ; - Port du masque obligatoire (recommandé dès l'âge de 6 ans) ; - Gel hydroalcoolique sur chaque stand ainsi qu'aux entrées et sorties de chaque attraction ; - Désinfection des stands et attractions ; - Balisage de la file d'attente pour maintenir une distance entre chaque client ; - Gestion des flux avec si possible un sens de circulation ; - Affichage des gestes barrières sur tous les stands et attractions ; - Désignation d'un référent COVID pour chaque fête foraine et chaque entreprise foraine doit également désigner un référent COVID pour son ou ses attractions et stands.
Buvettes - Repas	<ul style="list-style-type: none"> - Non autorisés dans les ERP soumis à passe sanitaire ; - Protocole sanitaire applicable identique à celui des bars et restaurants ; - Affichage des gestes barrières ; - Port du masque à l'exception du moment où le client consomme ; - Passe sanitaire obligatoire.

